

1/ Lettre aux Verts (avril 2004)

Le 22 avril 2004

A Monsieur le Secrétaire Général des Verts,
A Mesdames et Messieurs :
Les Responsables de la politique de santé
Les Candidates et les Candidats

Monsieur le Secrétaire Général, Mesdames et Messieurs les Responsables et les Candidats,

La Directive 2001/83/EC réorganisant le système des directives sur les médicaments et votée à la hâte le 17 décembre 2003 n'apporte pas une réglementation suffisante pour les médicaments homéopathiques et anthroposophiques.

Les citoyens européens qui utilisent ces médicaments - 110 millions selon les chiffres de l'OMS - sont profondément déçus. Ils ne comprennent pas que le Parlement n'ait pas joué son rôle et n'ait pas imposé les justes revendications de ses électeurs, soit un tiers de la population européenne.

C'est dans le cadre d'un libre choix thérapeutique qu'il reste à reconnaître Droit que les patients - acteurs et responsables de leur santé - veulent avoir recours à des médicaments :

- que leur médecin puisse choisir librement,
- dont la qualité et l'efficacité sont confirmées par une longue tradition,
- qui n'entraînent pas d'effets secondaires iatrogènes.
- dont il est largement prouvé qu'ils contribuent à engendrer des économies pour les systèmes de santé.

L'ENJEU ÉLECTORAL

Les députés de votre formation politique ont voté unanimement pour nos amendements, et nous les en remercions vivement. Dans le but d'assurer l'enregistrement des médicaments exclus par cette Directive, une solution juridique doit être trouvée. Dans cette perspective, nous attendons de votre part une confirmation de votre engagement pour la prochaine législature.

Afin de pouvoir communiquer votre position à nos adhérents, à nos partenaires associatifs et aux autres électeurs concernés, nous vous demandons de vous déterminer clairement sur les 3 points suivants :

- 1. Reconnaissance du libre choix thérapeutique et mise en oeuvre sur la base des Résolutions européennes citées dans l'argumentaire.**
- 2. Accès à l'enregistrement simplifié pour tous les médicaments homéopathiques et anthroposophiques : Adaptation de la législation sur la base des amendements cités en annexe.**
- 3. Reconnaissance mutuelle de tous les médicaments homéopathiques et anthroposophiques par les États membres afin de faciliter la libre circulation de ces médicaments à travers l'Europe (respect de l'égalité des consommateurs).**

Un courrier identique est adressé aux partis dans les dix États où notre fédération européenne est présente.

Merci de bien vouloir nous faire parvenir votre réponse **avant le 15 mai 04** et d'y joindre

- un exemplaire de votre programme de politique de santé incluant une mention sur le Droit au libre choix thérapeutique (en référence à la Résolution Lannoye – huit courants médicaux répertoriés).
- les listes régionales de vos candidats.

Sachant que les députés Verts se sentent concernés par les problèmes quotidiens de leurs électeurs, nous tenons à rappeler combien les patients, déjà pénalisés par le déremboursement, sont préoccupés par le risque de voir disparaître les médicaments des courants thérapeutiques qu'ils ont choisis.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération citoyenne.

Pour la Fédération européenne par délégation et pour l'Association française
La présidente, Colette Pradelle

PJ. : - L'argumentaire ci-joint expose plus en détail les raisons de notre intervention.
- Deux brochures de présentation de la médecine et des médicaments anthroposophiques

ARGUMENTAIRE

Justification DÉMOGRAPHIQUE et juridique de nos revendications

L'association française (APMA) est membre de la Fédération européenne (EFPAM) qui représente 4 millions de patients européens utilisateurs des médicaments prescrits par la médecine anthroposophique (homéopathie, phytothérapie, substances issues de la nature).

La médecine anthroposophique figure nommément dans :

- *La résolution A4-758/97 du parlement européen sur le statut des médecines non conventionnelles(29 05 97) - Résolution Lannoye,*
- La résolution n°1206 du Conseil de l'Europe dans « Une approche européenne des médecines non conventionnelles (04 11 99).

Selon les chiffres donnés par l'OMS, 110 millions de citoyens européens font appel aux médecines dites non conventionnelles soit 30% de la population.

D'autre part, la résolution du Conseil des Ministres 2004/C 20/02 du 2 décembre 2003 intitulée « Médicaments et santé publique : les défis – **Priorité aux patients** », dans son article 19 : *“demande que le travail et la participation des associations de patients soient soutenus pour garantir qu'il est dûment tenu compte des besoins de ceux-ci dans le domaine pharmaceutique lors de la définition des politiques au niveau européen. C'est important puisque les besoins des patients sont au cœur des politiques pharmaceutiques, que ce soit au niveau communautaire ou à l'échelon national.”*

Conformément à ces textes et dans le respect de la démocratie, ces médecines doivent être prises en compte par les États membres en application du principe de la diversité culturelle, ciment de l'unité européenne. Citons en particulier de **l'article 21 - Non discrimination** - de la Convention de Nice qui reconnaît la **liberté d'opinion**, incluant implicitement **la liberté de choix thérapeutique**.

historique : Un vote inacceptable

Nous avons vécu, fin 2003, dans l'enceinte du Parlement à Strasbourg, une situation qui donne aux citoyens une piètre idée de la démocratie européenne et qui entame fortement la confiance qu'ils peuvent apporter à leurs représentants. En effet, laissant les patients désemparés, la Directive ci-dessus a été votée sans les amendements **pourtant adoptés par la Commission ENVI** le 27 novembre 2003, décision prise en connaissance de cause, après amplies informations apportées par les représentants de notre courant médical (dossiers à votre disposition). Ces amendements répondaient à nos préoccupations majeures en organisant l'enregistrement simplifié des médicaments homéopathiques et anthroposophiques quelle que soit leur forme galénique, leur mode d'administration ou leur hauteur de dilution. Ces amendements permettaient également d'organiser un cadre de reconnaissance mutuelle et la libre circulation de ces médicaments qui, rappelons-le, **n'entraînent pas d'effets secondaires iatrogènes et n'ont été à l'origine d'aucun accident**.

Anticipant le vote en séance plénière, et court-circuitant la liberté des députés, une négociation a eu lieu entre le Rapporteur de la commission ENVI, d'une part, et les représentants du Conseil et de la Commission d'autre part. Au cours de cette négociation, il fut décidé sans débat et sans tenir compte du vote positif de la Commission ENVI d'abandonner les 4 amendements concernant l'homéopathie.

Nous avons été témoins du fait que les consignes de vote données oralement avant le scrutin par le Rapporteur avaient pour but de sauver l'accord préétabli au mépris du libre exercice de la démocratie (vérifiable dans le compte rendu de séance). Malgré de nombreux contacts positifs pris avec les députés européens à Bruxelles et à Strasbourg et le vote favorable de la Commission ENVI du 27 novembre 2003, lors du vote en séance plénière à Strasbourg le 17 décembre 2003, les 4 amendements ont été rejetés. Les 2/3 des députés européens se sont pliés à cette consigne préalable au vote : « Ne votez pas pour l'homéopathie. Vous feriez capoter la Directive. »

En conséquence, la Directive 2001/83/EC réorganisant le système des directives sur les médicaments n'apporte pas une réglementation suffisante pour tous les médicaments homéopathiques et anthroposophiques, laissant hors réglementation des classes entières de médicaments dont l'usage est confirmé par une tradition forte de plus de 80 ans. Ces médicaments risquent de disparaître lors des transcriptions en droit national. Que feront les malades qui en ont besoin ainsi que les 40000 médecins qui les prescrivent ?

Cette Directive ignore complètement les trois résolutions mentionnées ci-dessus, et en particulier la Résolution du Conseil des Ministres de décembre 2003 qui demande de tenir compte des besoins exprimés par les patients.

Soulignons que près d'un tiers des parlementaires ont voté en faveur de ces amendements malgré la manipulation dont ils avaient été l'objet.

Telle quelle, cette Directive représente d'ailleurs **une régression au regard de la position commune adoptée par la Commission et le Parlement en juillet 1992** reconnaissant la nécessité de donner un cadre juridique à ces médicaments. (Texte à votre disposition sur demande)

CONCLUSION : INQUIÉTUDE ET COLÈRE DES PATIENTS

Étant donné l'ostracisme dont les médecines non conventionnelles font l'objet, un courant de mécontentement que vous ne devez pas sous-estimer est en train de s'organiser dans les États membres tant aux niveaux nationaux qu'euro péen.

Les législations n'ont pas pour objet d'amputer la réalité existante mais de lui donner une expression juridique et leur harmonisation ne doit pas être l'occasion d'un nivellement par le bas.

Comment peut-on intéresser les citoyens à l'Europe si elle met en place une réglementation qui sacrifie leur droit à un libre choix thérapeutique conscient et responsable ? Il s'agit en fait d'une forme de discrimination. Est-ce cela la démocratie européenne ? Ces patients sont des citoyens à part entière.

Ce que les citoyens attendent de l'Europe

En résumé, l'intervention positive des députés européens s'avère indispensable à trois niveaux

- Démocratique : faire respecter le libre choix thérapeutique et le pluralisme médical.
- Médical : garantir par une législation appropriée l'existence et la protection des médicaments homéopathiques et anthroposophiques.
- Économique : contribuer à la maîtrise des dépenses de santé.

Les citoyens européens élisent leurs députés pour qu'ils les représentent et défendent leurs droits. Aussi leur demandent-ils de tenir compte des besoins exprimés et de faire le nécessaire pour que les amendements exclus lors du vote du 17 12 03 puissent être réintroduits à l'aide d'un texte complémentaire.

« Pluralisme, tolérance et esprit d'ouverture caractérisent une société démocratique »... « elle (la démocratie) commande un équilibre qui assure aux minorités un juste traitement et qui évite tout abus d'une position dominante ». Arrêt Young, James et Wester 13/8/1981.

Suite à réponse le 14 mars, nouvelle suggestion :

Les laboratoires anthroposophiques les plus connus sont Weleda et Wala (fabrication de médicaments, de cosmétiques et d'articles diététiques –jus et sirops); pour les médicaments, seul Weleda est représenté en France.

En annexe : Deux brochures de présentation de la médecine et des médicaments anthroposophiques.